

MAIRIE LABARTHE RIVIERE  
31800

Envoyé en préfecture le 26/02/2024  
Reçu en préfecture le 26/02/2024  
Publié le  
ID : 031-213102478-20240208-2024\_005-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 08 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de février, à dix-neuf heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de LABARTHE RIVIERE, sous la présidence de Mme Claire VOUGNY, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 04/02/2024.

**Présent(s) :** MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, DAVAND, GOUZENES, PARMEGIANI, DUPLA, PELLIZZARI, LAMOURE, ADOUE, LAFFORGUE  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** -

**Absent(s) excusé(s) :** MM NASSANS

**Absent(s) :** MME PLASSIN

**Le secrétariat a été assuré par :** MME GOUZENES

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2024-005

**Objet : Délibération concernant les travaux sylvicoles sur la commune**

**Madame le Maire** donne connaissance au conseil municipal d'un projet de travaux sylvicoles au niveau de la forêt communale. Il s'agit notamment de maintenance de cloisonnement et de dégagement manuel sur la parcelle n°8.

Elle expose que le projet « programme d'actions 2024 » comporte une intervention pour un montant de **6095.47 euros** HT (TVA en sus). Elle détaille le devis remis par l'office National des forêts et précise également que ce projet fait suite aux précédents travaux accomplis et votés par le conseil municipal (délibération 2022\_053 travaux sylvicoles sur la parcelle n°8 de la forêt communale).

Le Conseil municipal,  
Après avoir étudié le projet en forêt communale de Labarthe Rivière,  
Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- Approuver le projet qui lui a été présenté ainsi que le devis remis par l'ONF ;
- Solliciter l'octroi d'une subvention de 50% des travaux auprès du conseil départemental d'un (soit un montant de 3047.73 euros) ;
- S'engager à apporter le financement nécessaire pour la réalisation des travaux ;
- Désigner l'office national des forêts de saint Gaudens comme maître d'œuvre ;
- Donner pouvoir à Madame le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet ;
- Attester le non commencement des travaux.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.**

Le Maire,  
Claire VOUGNY.



Publiée le : 22/02/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 22/02/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.